

ANNEE 2015

REPUBLIQUE DU SENEGAL

ASSEMBLEE NATIONALE

XII^e LEGISLATURE

JOURNAL DES DEBATS

SESSION ORDINAIRE UNIQUE 2013-2014

COMPTE RENDU IN-EXTENSO

SEANCE DU MARDI 3 JUIN 2014

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DES SENEGALAIS DE
L'EXTERIEUR

	<u>Pages</u>
1 –Membre du Gouvernement présent.....	02
2- Ouverture de la séance.....	02
3- Discussion générale.....	07
4- Fin de la séance.....	23

Secrétaires élus

- Monsieur Mbaye NIANG
- Madame Mously DIAKHATE

Présidence de

Monsieur Moustapha NIASSE,
Président

Séance plénière du mardi 3 juin 2014

(La séance est ouverte à 16 h 45)

- 1 -

MEMBRE DU GOUVERNEMENT PRESENT

Est au banc du Gouvernement :

Monsieur Mankeur Ndiaye, Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur.

-2-

OUVERTURE DE LA SEANCE

MONSIEUR LE PRESIDENT

Mesdames, Messieurs, les Honorables députés,

Monsieur le Ministre,

Mesdames, Messieurs, les hauts fonctionnaires de l'Etat.

La séance est ouverte.

Nos collègues Daouda Dia, Fallou Fall et El hadj Mangane s'excusent de ne pouvoir assister à cette séance.

Est-ce qu'il n'y a pas d'observation ?

Il n'y en a pas !

Nos collègues sont donc excusés.

Très Honorables Collègues, j'ai reçu les affaires suivantes :

- projet de loi, n° 13 /2014 abrogeant et remplaçant certaines dispositions de la loi n°83/03 du 28 janvier 1983 portant statut spécial du personnel du chiffre ;
- projet de loi n°14/2014 portant loi de règlement pour l'année 2012.

Acte est donné du dépôt de ces affaires.

Je veux rappeler que le projet de loi n°13/2014, abrogeant et remplaçant certaines dispositions de la loi n°83/03 du 28 janvier 1983, portant statut spécial du personnel du chiffre a déjà été examiné par la Commission compétente.

Je voudrais également porter à votre connaissance que, par lettre n°03-286 en date du 14 mai 2014, Monsieur le Président de la République a demandé le retrait du

projet portant Code de la Presse. Le Gouvernement va donc travailler à nouveau sur ce document, et quand il considérera qu'il peut l'adopter en Conseil des Ministres, il nous l'enverra de nouveau.

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi n°08/2014 autorisant le Président de la République à ratifier le traité sur le commerce des armes, signé à New York le 3 juin 2013.

Je donne la parole à notre collègue, Cheikh Diop Dionne, rapporteur de l'Intercommission constituée par la Commission des Affaires Etrangères, de l'Union Africaine et des Sénégalais de l'Extérieur, la Commission de la Défense et de la Sécurité et la Commission de l'Economie Générale, des Finances, du Plan et de la Coopération Economique.

Honorable Collègue, vous avez la parole.

MONSIEUR LE RAPPORTEUR

Monsieur le Président,
Messieurs les Ministres,
Chers Collègues,

L'Intercommission constituée par la Commission des Affaires étrangères, de l'Union africaine et des Sénégalais de l'Extérieur, la Commission de la Défense et de la Sécurité et la Commission de l'Economie générale, des Finances, du Plan et de la Coopération économique s'est réunie le mardi 22 avril 2014, sous la présidence de Madame Aïssatou Sow Diawara, 2^e Vice-présidente de la Commission des Affaires étrangères, de l'Union africaine et des Sénégalais de l'Extérieur, à l'effet d'examiner le projet de loi n°08/2014 autorisant le Président de la République à ratifier le Traité sur le Commerce des armes, signé à New York, le 03 juin 2013.

Le Gouvernement était représenté par Monsieur Mankeur Ndiaye, Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, entouré de ses principaux collaborateurs.

Ouvrant la séance, Madame la Présidente s'est réjouie d'avoir en face d'elle le Ministre des Affaires étrangères qui abat un travail dont chacun doit se sentir fier, avant de lui donner la parole.

Prenant la parole, Monsieur le Ministre a remercié Madame la Présidente et a rappelé que le Traité sur le Commerce des Armes (TCA) est un traité multilatéral universel adopté le 02 avril 2013 par l'Assemblée générale des Nations Unies, et ouvert à la signature depuis le 03 juin 2013.

L'objectif du TCA est essentiellement de contribuer à réguler le commerce licite et de lutter contre le commerce illicite des armes classiques. Les armes classiques visées

par le Traité correspondent aux avions, véhicules blindés, sous-marins, missiles..., c'est-à-dire tout ce qui n'est pas armement nucléaire, chimique ou biologique.

Concrètement, la négociation avait pour objectif l'adoption d'une norme juridiquement contraignante régulant ce commerce international, et instaurant une plus grande transparence dans les transferts d'armements. Une responsabilisation des Etats et des règles de bonne gouvernance devraient également en découler. Cette régulation devrait permettre de mieux lutter contre le détournement de ces armes vers des trafics illicites qui alimentent des conflits et des phénomènes de violence armée, en particulier dans les pays en voie de développement. Elle devrait également permettre de lutter contre la violation du droit international humanitaire.

En particulier, le traité consacre une avancée majeure sur le plan du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'Homme, placés au cœur des critères que les Etats Parties s'engagent à respecter à travers leurs dispositifs nationaux de contrôle des exportations d'armements.

L'objet du traité est double :

- instituer des normes communes aussi strictes que possible afin de réglementer ou d'améliorer la réglementation du commerce international des armes classiques entre Etats et, au travers de dispositions spécifiques ;
- contribuer à prévenir et éliminer le commerce illicite des armes classiques et leur détournement.

Le TCA, composé de 28 articles, fixe un certain nombre d'obligations aux Etats parties, entre autres :

- ✓ refuser strictement tout transfert d'armes classiques, munitions, pièces et composants visés aux articles 2.1, 3 et 4, s'ils ont connaissance que ceux-ci pourraient servir à la commission d'un génocide, de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre ;
- ✓ refuser un transfert qui violerait leurs engagements internationaux (article 6.2) et les mesures prises par le Conseil de Sécurité, en vertu du chapitre VII de la charte des Nations Unies, en particulier les embargos sur les armes (article 6.1) ;
- ✓ effectuer un examen préalable des risques de violation du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, avant d'autoriser une exportation d'armes classiques, munitions, pièces et composants visés aux articles 2.1, 3 et 4 ;
- ✓ obtenir une autorisation avant l'exportation des munitions (article 3) et des pièces et composants (article 4) ;
- ✓ évaluer si l'exportation d'armes est susceptible de contribuer ou de porter atteinte à la paix et à la sécurité (article 7.1) ;

- ✓ prendre des dispositions pour prévenir et lutter contre le détournement des armes légalement transférées et en particulier, coopérer, et échanger des informations dans ce sens (article 11) ;
- ✓ communiquer la liste nationale des équipements soumis à contrôle (article 5.4) ;
- ✓ établir des rapports sur la mise en œuvre du traité, précisant les mesures prises pour prévenir le détournement des armes, et sur les importations et exportations autorisées ou effectuées (article 13).

D'une manière générale, le traité s'applique à l'ensemble des armes classiques (article 2) telles que définies par le registre des Nations Unies, y compris les armes légères et de petit calibre, responsables de centaines de milliers de victimes chaque année.

Des dispositions sur la coopération internationale (article 15) et l'assistance internationale (article 16) ont été introduites pour permettre une mise en œuvre effective du traité.

En particulier, le traité consacre une avancée majeure sur le plan du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, placés au cœur des critères que les Etats partis s'engagent à respecter à travers leurs dispositifs nationaux de contrôle des exportations d'armements.

Le TCA ne pourra être amendé par les Etats partis que 6 ans après son entrée en vigueur (article 20).

Le traité entre en vigueur 90 jours après le dépôt du 50^e instrument de ratification auprès du Secrétaire général des Nations Unies (article 22).

Le Sénégal, en ratifiant ce traité, apporte une contribution significative à l'initiative internationale pour réglementer et limiter l'usage et la circulation anarchiques des armes classiques à travers le monde, dont les conséquences sont dommageables pour toute l'humanité.

Après avoir écouté Monsieur le Ministre avec une attention toute particulière, vos Commissaires se sont fait l'écho des préoccupations suivantes :

Notre voisin immédiat, le Mali, a été envahi par des personnes mal intentionnées qui voulaient attenter à l'intégrité de son territoire. Il a fallu l'intervention de puissances étrangères pour mettre un terme à cette agression. Si cette attaque a été possible, c'est parce que des quantités massives d'armes non contrôlées étaient disponibles. Il est donc de première importance que la circulation des armes soit sous strict contrôle. Si ce vaste marché est régi uniquement par la loi de l'offre et de la demande, nous allons vers la catastrophe. Nous devons donc, sans aucune hésitation, accepter la ratification de ce traité pour permettre à Monsieur le Président

de la République de mener à bien sa politique de contrôle au niveau de nos frontières.

Par ailleurs, la déclaration d'exportation des armes doit être obligatoire et il est essentiel de procéder à un suivi du mouvement des armes du fabricant au destinataire final.

Prenant la parole à la suite de vos Commissaires, Monsieur le Ministre a dit partager entièrement leur analyse sur le Mali. Il a précisé que ces armes étaient en provenance de la Libye.

Pour lui, ce traité est important, car il permet également d'organiser le commerce licite des armes. En cela, il consolide la convention de la CEDEAO qui soumet à autorisation l'importation des armes. Il constitue également une volonté politique forte de la Communauté internationale, car des pays producteurs l'ont signé. Ainsi, ces pays devront présenter des rapports et déclarer leurs ventes.

Sur cette question, il est important que les pays exportateurs soient à côté des pays importateurs. Enfin, toutes les grandes ONG encouragent les Etats à signer et à ratifier ce traité au plutôt.

Satisfaits des réponses apportées par Monsieur le Ministre, vos Commissaires ont adopté, à l'unanimité, le projet de loi n° 08/2014 autorisant le Président de la République à ratifier le Traité sur le Commerce des armes, signé à New York, le 03 juin 2013. Ils vous demandent d'en faire autant, s'il ne soulève, de votre part, aucune objection majeure.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie, Monsieur le Rapporteur.

Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, avez-vous des observations à faire sur le rapport ?

MONSIEUR LE MINISTRE

Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, je voudrais remercier les Commissaires et le Rapporteur pour l'exhaustivité, la fidélité et la qualité de ce rapport. Et je n'ai pas d'observations à faire.

Je vous remercie.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie, Monsieur le Ministre.

Chers Collègues, avez-vous des observations à faire sur le rapport ?

Notre collègue Mamadou Sadio Diallo a demandé la parole, je la lui donne.

MONSIEUR MAMADOU SADIO DIALLO

Merci, Monsieur le Président

Je félicite également Monsieur le Rapporteur, mais je vais juste faire une observation. À la page 4, au 5^e paragraphe, quand on dit que « Le CTA ne pourra être amendé », je pense que ce serait mieux de dire : le CTA ne pourrait être amendé par les Etats.

Je vous remercie

MONSIEUR LE PRESIDENT

Y a-t-il d'autres collègues qui souhaitent intervenir sur la forme du rapport ?

Il n'y en a pas ?

Je vous remercie.

Monsieur le Rapporteur, vous avez la parole sur l'observation formulée par notre collègue.

MONSIEUR LE RAPPORTEUR

Pour répondre à notre Collègue qui est intervenu sur le terme « pourra » ou « pourrait » : c'est ce qui avait été inscrit dans le texte originel, dans le projet de loi en lui-même qui a été exactement copié mot pour mot et ce qui a été dit c'est « Le CTA ne pourra être amendé ».

Donc, c'est un problème de conditionnel ou de futur que vous évoquez.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie.

A la dernière page « au plutôt », c'est en deux mots.

-3-

DISCUSSION GENERALE

La discussion générale est maintenant ouverte sur les conclusions de l'Intercommission.

Quels sont ceux qui souhaitent prendre la parole ?

Voici la liste des orateurs :

Sokhna Dieng Mbacké

Mamadou Faye

Babacar Diamé

Pape Biram Touré

Mame Mbayame Guèye Dione

La liste est close.

La parole est à notre collègue Sokhna Dieng Mbacké.

MADAME SOKHNA DIENG MBACKE

Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur,
Mesdames, Messieurs les collaborateurs de Monsieur le Ministre,
Chers Collègues,

Monsieur le Ministre, c'est avec beaucoup d'intérêt que nous avons étudié et que nous allons voter ce projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le traité sur le commerce des armes, signé à New York le 3 juin 2013.

Mais, je me pose quelques questions, si vous permettez, Monsieur le Ministre, sur les intérêts divergents des pays importateurs et des pays exportateurs, s'agissant du commerce des armes. Nous savons ce que veut dire le *casus belli*, qui veut la paix, prépare la guerre, en cette période troublée de notre monde où les conflits jaillissent de partout. Plus près de nous, on sait ce qui se passe dans la sous-région, les Etats semblent avoir conscience qu'il vaut mieux préparer la guerre ou la paix à travers la guerre, en s'armant comme il le faut. Quand nous voyons le 4 avril dernier, le premier défilé de Monsieur le Président de la République, nous savons que le Sénégal n'est pas en reste s'agissant des armes classiques. Mais, je voudrais m'appesantir sur la libre circulation des armes de petit calibre. Et, comme vous l'avez fait remarquer dans le rapport, c'est la base de centaines de milliers de morts à travers le monde. Est-ce que vous pensez que ce traité va pouvoir résoudre le problème ? Nous savons que nos frontières sont très poreuses et que les armes circulent ainsi que d'autres produits toxiques comme les stupéfiants.

Nous avons vu la drogue, ce que le Sénégal a pu, en ce moment ; ce que les forces de douane et de sécurité ont pu arrêter comme circulation de drogue, et on se demande si le Sénégal n'est pas en fin de compte la plaque tournante de la drogue en Afrique de l'Ouest.

Mais, revenons aux armes. Je pense que ce traité, au niveau où il se situe, est peut-être assez inefficace concernant la circulation des armes de petit calibre. Et, je voudrais savoir si vous pensez que ce problème pourrait être résolu à travers le vote de ce projet de loi sur le commerce des armes classiques.

Comme vous le dites si bien, les armes biologiques, chimiques, nucléaires ne sont pas concernées. En tous cas, je voudrais être rassurée sur le trafic des armes légères de petit calibre.

Je vous remercie.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie, chère Collègue.

La parole est à notre collègue Mamadou Faye.

MONSIEUR MAMADOU FAYE

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Monsieur le Président,

Messieurs les Ministres,

Le projet de loi qui nous est soumis pour autoriser le Président de la République à ratifier le traité sur le commerce des armes signé à New York le 3 juin 2013 revêt une importance capitale puisque la question de la circulation et de la vente des armes surtout en Afrique et même dans le monde pose un problème majeur de question de paix et de sécurité. Et, là où il n'y a pas de paix et de sécurité, il est difficile de parler de développement. Donc, c'est une préoccupation pour l'Afrique et c'est heureux qu'un tel traité existe et que nous devons, de manière unanime, voter pour permettre au Président de la République de le ratifier dans les plus brefs délais.

Mais, Monsieur le Ministre, j'ai une préoccupation toute particulière d'information en ce qui concerne l'Afrique de l'Ouest où se trouve le Sénégal, et le Sénégal lui-même ; en ce qui concerne ces armes dont on parle souvent, légères et de petits calibres et dont la notion n'est pas trop bien comprise. Nous voudrions être édifiés par rapport à ces types d'armes légères et de petits calibres, mais surtout aussi de la typologie existant en Afrique de l'Ouest et particulièrement au Sénégal.

Ma préoccupation est naturellement en ce qui concerne le fléau qui frappe le Sénégal et qui est le vol de bétail et de plus en plus les voleurs utilisent ces armes pour se défendre, mais aussi pour commettre leur forfait, notamment dans la partie sud du pays. Et, c'est devenu un phénomène, un fléau national très préoccupant. Le vol de bétail, compte tenu de ces armes qui circulent au Sénégal et qu'on ne maîtrise pas.

Concernant la drogue, on entend souvent des quantités saisies et détruites, mais pour les armes c'est presque le mutisme total. On ne comprend pas, est-ce qu'il y a parfois des saisies faites par nos armées ? Et, s'il en existe, il serait bon, à mon avis, qu'on communique pour que le peuple sache qu'il y a des saisies effectives et qu'il y a des destructions.

S'agissant des malfaiteurs, ceux qui font circuler, ceux qui vendent et peut-être ceux qui produisent - parce qu'il y a la production aussi -, je ne sais pas, locale en terme de production artisanale, même au Sénégal et en Afrique ; cette production artisanale est aussi versée dans le marché. Est-ce que ces armes de production artisanale sont versées dans ces armes de types légères ou de petits calibres ? En tout cas, il y a cette production artisanale.

Donc, on va voter le projet qui nous paraît important et nous vous encourageons aussi pour la ou les stratégies nationales et communautaires à développer pour traquer soit les sociétés ou ceux qui utilisent ces armes légères.

Mais je voudrais être édifié par rapport à certaines puissances qui hésitent à ratifier ce traité notamment les Etats-Unis. Qu'en est-il exactement et certain pays de l'Europe ?

Je vous remercie.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie honorable Collègue.

La parole est à notre collègue Babacar Diamé.

MONSIEUR BABACAR DIAME

Merci beaucoup, Monsieur le Président,
Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères,
Messieurs les collaborateurs du Ministre,
Chers Collègues,

Comme l'a si bien dit notre camarade, tout à l'heure, ce projet revêt un caractère important parce qu'il permet évidemment d'organiser la circulation des armes au sein de nos Etats, mais surtout d'assurer la sécurité. Aujourd'hui, il y a des Etats Africains qui sont envahis par des rebelles, des personnes qui ont pu s'armer je ne sais par quels moyens et qui, aujourd'hui, contribuent à déstabiliser nos pays. Aucun des Etats d'Afrique n'est épargné dans ce domaine-là.

Le projet parle de déclaration, d'exportation et d'importation, la question que je voudrais poser c'est : est-ce qu'il existe d'abord une déclaration annuelle des différents Etats portant sur, à la fois, les exportations d'armes vers les pays et les importations d'armes ? Et, dans ce cadre-là, est-ce qu'une situation, un bilan est fait annuellement ? Est-ce qu'une évaluation est faite ? Et, dans ce cas-là, quels sont les résultats des différentes conclusions du bilan annuel ?

Je voudrais savoir aussi si tous les pays ont ratifié la convention, surtout nos pays d'Afrique, qui sont le plus souvent destinataire des armes. Est-ce que tous ces pays l'ont ratifiée ou pas ? Si d'autres ne l'ont pas ratifiée, quelles sont les mesures d'accompagnement que vous envisagez pour inciter les pays qui trainent encore les pieds à ratifier cet accord ?

Je vous remercie.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Merci, cher Collègue.

Notre collègue Pape Biram Touré a renoncé à prendre la parole. Donc, je la donne maintenant à notre collègue Mbayame Guèye Dione.

MADAME MAME MBAYAME GUEYE DIONE

Merci, Monsieur le Président.

Je salue Monsieur le Ministre et ses collaborateurs, de même que mes collègues députés.

Nous avons assisté, au premier trimestre 2014, à un atelier sous régional sur la circulation des armes légères en tant que membre de la Commission de la Défense et de la Sécurité et au cours de cet atelier, on a noté, à un moment donné, que certains pays de la sous-région comme le Mali s'approvisionnaient en Europe et que ces produits passaient par le Sénégal. Donc, il y avait une sorte d'autorisation de ces armes sans contrôle réel au niveau de nos frontières. Au départ, ils ont considéré que c'était plus rentable pour eux de s'approvisionner maintenant au niveau local, donc d'utiliser la production artisanale d'armes. Donc, je voudrais savoir, s'il y a un permis de port d'arme pour les étrangers sur notre sol ? Et, si c'est le cas, est-ce que vous, en tant que Ministre des Affaires étrangères, vous êtes informé de la liste des étrangers qui possèdent des armes au Sénégal ? Sinon, est-ce qu'il y a également du côté de votre collègue des Forces armées, ou bien de l'Intérieur, une réglementation de cette production artisanale d'armes au Sénégal ?

Je vous remercie.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie, chère Collègue.

La liste des orateurs est épuisée.

Monsieur le Ministre, vous avez la parole.

MONSIEUR LE MINISTRE

Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, je voudrais remercier les honorables parlementaires qui ont bien voulu prendre la parole, pour poser des questions et apporter des contributions d'abord en Commission technique, ou Intercommission et ensuite cet après-midi. Je crois que nous avons tous la même conviction que c'est un traité international extrêmement important et historique.

Je vais juste vous lire la lettre que le Secrétaire général des Nations Unies a bien voulu adresser à Monsieur le Président de la République pour l'inviter comme il l'a fait à tous les chefs d'Etat et de Gouvernement du monde, à engager la procédure de ratification de ce traité. C'est l'une des rares fois que le Secrétaire général des Nations Unies lui-même s'adresse aux chefs d'Etat et de Gouvernement pour souligner l'importance d'un traité international. Voilà ce qu'il dit en résumé : l'année 2014, Monsieur le Président de la République, augure bien pour l'action collective que nous menons en vue de réglementer le commerce mondial des armes, car il y a de fortes chances que le traité sur le commerce des armes dont le caractère historique est évident entre en vigueur pendant la deuxième moitié de l'année. Je trouve encourageant que, depuis son ouverture à la signature le 3 juin, le traité ait été signé par 116 Etats dont le vôtre, donc le Sénégal, et que parmi ceux-ci, neuf

l'aient ratifié. Il ajoute, le traité sur le commerce des armes est le premier instrument réglementant les armes classiques qui n'ait jamais été négocié dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. Grâce à ce traité, il sera plus difficile aux seigneurs de guerre, aux auteurs d'atteintes aux droits de l'homme, aux pirates, aux bandes de criminels, aux terroristes et aux trafiquants d'obtenir des armes et des munitions. Ce qui permettra de satisfaire les aspirations de millions de personnes qui souffrent des conséquences des conflits armés, de la répression et de la violence armées, etc.

Donc cela est très significatif de l'importance de ce traité qui a été ouvert à la signature, nous l'avons dit, le 3 juin 2013 et c'est heureux et symbolique que le 3 juin 2014 nous nous retrouvions ici dans cette enceinte, cette honorable Assemblée pour engager la ratification de cet instrument juridique international, juste 1 an après la signature jour pour jour.

Alors, je l'ai dit tout à l'heure, ce traité vise à réglementer le commerce légal des armes. Donc, le commerce illégal, ce qu'on appelle le trafic n'est pas concerné. Et, ce qui est historique, c'est que les producteurs d'armes et les importateurs comme nos pays se sont tous retrouvés pour souligner l'importance de ce traité et le signer. Quand le Secrétaire général des Nations Unies écrivait au Président Macky Sall, c'était en janvier, il y avait 116 signatures, aujourd'hui nous en sommes à 118 et 31 ratifications. 31 ratifications, il faut le déplorer, avec très peu de pays africains. Nous avons sur les 31 ratifications, 2 ratifications africaines et qui concernent en particulier notre sous-région, le Mali et le Nigéria. Je pense qu'il faut une vaste campagne internationale pour pousser tous nos pays à procéder, le plus rapidement possible, à la ratification de cet instrument juridique international.

Alors l'honorable député Sokhna Dieng Mbacké l'a souligné, c'est toujours difficile de procéder à un contrôle, même légal des armes, vous avez toujours des trafiquants. Certains ont souligné la production artisanale, qui est extrêmement importante. Mais, dans notre espace sous régional, nous avons, depuis des années, avec la CEDEAO, pris un certain nombre de dispositions sur l'autorisation d'importer des armes. Pour les Etats membres de la CEDEAO, même si vous voulez importer des munitions, vous êtes tenus de solliciter l'autorisation de la CEDEAO.

Vous écrivez au Président de la Commission de la CEDEAO pour dire : nous avons besoin de tant de munitions ou tant d'armes pour nos forces de police, nos forces de défense et de sécurité, et le Président de la Commission est tenu de faire circuler, dans tous les Etats membres, votre demande pour voir s'il n'y pas d'objections de la part d'autres Etats membres. Et s'il n'y a pas du tout objection, l'autorisation vous est accordée pour importer des armes classiques qui servent pour la Défense nationale.

Alors, il faudrait également qu'on s'entende un peu sur les types d'armes qui sont concernés. Nous l'avons dit très clairement, parce qu'un traité comme cela est le fruit de longs mois de négociations, de longues années de négociations. Madame l'honorable Député l'a dit, les intérêts ne sont pas naturellement les mêmes, les

enjeux également, tels qu'ils se posent ne sont pas les mêmes pour un Etat ou une région du monde donné. C'est ainsi que, lors des négociations, il y a eu un accord sur les types d'armes classiques qui sont concernés. Ce ne sont pas toutes les armes classiques qui sont citées, mais les négociateurs, les Etats donc, se sont entendus sur les types d'armes qui sont concernés. D'abord ce sont les chars de combat, ensuite les véhicules blindés de combat, les systèmes d'artillerie de gros calibre, les avions de combat, les hélicoptères de combat, les navires de guerre, les missiles et lanceurs de missiles, les armes légères et les armes de petit calibre justement, qui posent un très grand problème par leur circulation massive et dangereuse dans notre sous-région. Et, on assiste partout à des crimes et des violences de toutes sortes dont les populations de nos Etats sont victimes à cause de la circulation illicite et du trafic des ces armes légères et de petits calibre.

Donc, les négociations sont entendues, les catégories d'armes qui sont concernées, d'autres types d'armes font l'objet d'autres négociations, les armes nucléaires font l'objet d'autres négociations dans d'autres cadres comme la Conférence des Gouvernements des Nations-Unies. C'est un premier élément de consensus au plan international qu'il faut absolument encourager. C'est vrai, nous avons des frontières très poreuses où il est difficile de mettre à chaque kilomètre un policier, un gendarme ou un militaire, mais je pense qu'il faut travailler dans la coopération régionale.

Nous faisons beaucoup de choses dans l'espace CEDEAO, en ce qui concerne les mouvements transfrontaliers de circulation des armes de petits calibres et des armes légères pour renforcer la coopération régionale. Nous le faisons déjà avec beaucoup de pays limitrophes, comme la Mauritanie, la Guinée. Nous avons des systèmes de contrôle aux frontières de patrouilles mixtes, avec la Mauritanie également, que nous développons pour assurer la sécurité et lutter contre les trafics qui se passent dans notre espace.

Pour ce qui est du vol de bétail qui a été évoqué, nous sommes en train de réfléchir sur des propositions de révision du Code pénal et du Code de Procédure pénale et le vol de bétail comme le vol d'électricité vont être fortement criminalisés. Je crois que les projets vous seront soumis ici à l'Assemblée pour examen et adoption donc, nous sommes très conscients du danger que constitue le vol de bétail et surtout des préjudices très importants qu'il porte aux éleveurs.

Il y a aussi la question des armes artisanales qui se pose, il faudrait que, par notre système de contrôle policier, nous puissions arriver justement à contrôler cette production d'armes artisanales qui échappe parfois au contrôle des Gouvernements.

Pour l'Honorable député Diamé, je crois que j'ai répondu à votre question en soulignant qu'il y a aujourd'hui 118 Etats qui ont signé le traité, 31 qui l'ont ratifié dont 2 états africains le Mali et le Nigéria. Et, justement, il n'y a pas de déclaration annuelle parce que c'est ce traité qui va obliger, désormais, à tous les Etats qui l'auront ratifié et dès son entrée en vigueur, à produire des rapports périodiques sur

le commerce des armes et à faire une déclaration publique sur les transferts d'armes ou sur les importations et les exportations d'armes. Donc, c'est à partir de ce traité que la réglementation va commencer.

Au Sénégal y a-t-il un permis de port d'armes pour les étrangers ? Naturellement, il y en a un pour les nationaux comme pour les étrangers, mais, c'est un travail qui est naturellement du ressort du Ministre de l'Intérieur qui a la compétence de délivrer des ports d'armes donc je pourrais me rapprocher de lui pour avoir davantage d'éléments d'information à vous communiquer.

Donc voilà un peu, Monsieur le Président, ce que je voulais dire pour répondre aux questions qui m'ont été posées en invitant, encore une fois, le Parlement à bien vouloir donner son onction à ce traité historique, extrêmement important et qui nous permettra, une fois ratifié, d'avancer ensemble collectivement dans notre espace régional et à travers le monde dans la lutte pour assurer la paix et la sécurité en Afrique et dans le monde.

Je vous remercie.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie, Monsieur le Ministre.

La pratique permet que des Collègues prennent la parole à nouveau sur une seconde liste. Est-ce qu'il y a des Collègues qui, après les réponses de Monsieur le Ministre, souhaitent encore formuler des observations, faire des commentaires, ou poser des questions.

Je donne la parole à notre collègue Mbayame Dione.

MADAME MAME MBAYAME GUEYE DIONE

Merci, Monsieur le Président.

Je reviens toujours à ma question. Je pense que lorsque les étrangers s'installent durablement au Sénégal, en principe vous devez avoir votre mot à dire, ce n'est pas seulement la police qui doit s'en occuper, c'est comme en France avec les permis de séjour et tout ça. Je voudrais savoir si, effectivement, dans les cas où quelqu'un décide de se naturaliser ou de rester plus longtemps au Sénégal, vous êtes informés s'il a un permis de port d'arme. Parce que je pense que c'est nécessaire que vous soyez informé. C'était ma question.

Je vous remercie.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Il n'y a pas d'autres interventions ?

Monsieur le Ministre, je vous donne la parole.

MONSIEUR LE MINISTRE

Honorable député, vous savez que, quand on est sur le territoire, on relève de la compétence du Ministère de l'Intérieur qui s'occupe des étrangers et qui a une police qui s'occupe des titres de voyage et des étrangers. Donc, vous voyez ce sont des compétences qui sont définies dans la gestion des affaires de l'Etat. Nous nous occupons de ce qui se passe à l'Extérieur, mais dès lors que vous franchissiez le sol national vous relevez de la compétence du Ministre de l'Intérieur. Donc, un étranger peut parfaitement bien être installé au Sénégal, mais s'il sollicite une autorisation de port d'arme il n'a pas besoin de passer par le Ministre des Affaires étrangères, il s'adresse directement au Ministre de l'Intérieur qui peut lui délivrer ou non l'autorisation. Mais, naturellement, nous travaillons ensemble sur beaucoup de dossiers, parce que lorsqu'un étranger fait face à des difficultés, on est informé. Quand un étranger est condamné ou pris par la police, le Ministre des Affaires étrangères est averti pour informer l'ambassade ou le consulat de ce pays. C'est ainsi que nous interagissons au niveau du Gouvernement. Mais, pour ce qui est de la gestion des étrangers établis au Sénégal, cela relève de la compétence du ministère de l'Intérieur et d'une direction très bien connue.

Je vous remercie.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie, Monsieur le Ministre.

La discussion générale est close.

Nous passons au vote de l'article unique du texte de la loi.

Monsieur le Rapporteur, vous avez la parole.

MONSIEUR LE RAPPORTEUR

Article unique : Le Président de la République est autorisé à ratifier le Traité sur le commerce des armes signé à New York le 3 juin 2013.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je mets aux voix l'article unique.

Quels sont ceux qui sont pour son adoption ?

Quels sont ceux qui sont contre son adoption ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

L'Assemblée a adopté, à l'unanimité, le projet de loi qui nous a été soumis.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Mes chers Collègues,